



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/135

**Conventions entre la
Maison des Jeunes et de la
Culture et la Ville de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017/056 portant conventions entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour une durée de quatre années et relatives d'une part aux objectifs, aux moyens et à la mise à disposition des locaux au profit de la MJC et d'autre part, aux missions d'accueil et d'animation de la MJC au sein du Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animations (CREA)

Considérant que la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture sont liées par convention depuis de nombreuses années,

Considérant que les deux conventions signées en 2017 pour une durée de quatre ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les deux conventions pour une période de 4 ans de 2021 à 2024 :

1) Une convention fixant les objectifs et les moyens au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, avec une subvention annuelle de 75 200 € pour 2021 et une mise à disposition de locaux valorisée à hauteur de 94 909 € par an.

2) Une convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du bâtiment du C.R.E.A qui abrite dans ses murs : l'antenne de Millau du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, la MJC, la Maison des Associations de la Ville, le Fablab MillauLab. La participation de la Ville pour cette mission d'accueil au sein du CREA sera de 80 000 € pour l'année 2021.

Considérant que la Ville et la MJC ont convenu de la nécessité d'engager en 2021 une réflexion globale sur les objectifs partagés entre la MJC et la Ville afin d'aboutir à une convention unique d'objectifs et de moyens pour permettre à la M.J.C. d'engager et réaliser ses projets à long terme, de la conforter dans les actions déjà entreprises et de faciliter la gestion du CREA.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, il est précisé qu'une autre convention entre la Ville et la Fédération des MJC de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée règle la prise en charge des salaires du directeur et du coordonnateur de la MJC pour un montant de 112 500 € annuel.

Après avis favorable de la Commission Culture, réunie le 2 juin 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes des projets des conventions accompagnées des pièces annexes pour une durée de quatre ans :
 - convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
 - convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations (C.R.E.A.).
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches qui en découlent et signer tous documents s'y référant

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture :
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 33

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.